

À COMPLETER ET A FAIRE VALIDER PAR LE SERVICE DE FORMATION CONTINUE DE L'ÉTABLISSEMENT
DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 12 JUIN 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'ÉTABLISSEMENT (NOM ET ADRESSE COMPLETE)**
.....
.....
Représenté par (Identité, fonction)
N° SIRET de l'établissement :
Code service :
Numéro de commande :
d'une part,
- BG FORMATION CONSEIL (BGFC), SASU, Organisme formateur** enregistré sous le numéro 93.13.14844.13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, certifié QUALIOP1 N° FR077454-1
Représenté par le Docteur B. GARRIGUES, Président *d'autre part,*

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

BGFC réalise l'action de formation suivante : Session de formation thématique le 17 juin 2026 après-midi au Centre de Congrès à Aix-en-Provence (13).
Type d'action de formation : formation continue

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM et PRENOM du/des stagiaires	FONCTION

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

Cette formation est conçue et animée par la société BG Formation Conseil (BGFC), enregistrée comme organisme de DPC sous le n° 5260.
Lieu de formation : Centre de Congrès – Aix-en-Provence (Salle Milhaud) de 14h00 à 18h00

- Démarche d'assurance qualité des données PMSI SMR : contexte, principes, spécificités, optimisation (Action DPC N° en cours de validation)
La formation se déroulera sous forme d'exposés interactifs avec support visuel et sera sanctionnée par une attestation de présence à chaque participant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement (ou l'organisme payeur) s'engage à verser à BGFC le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la formation). Le règlement sera effectué à l'issue de la formation, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur.

Tarif à reporter :

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation, devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du directeur de son établissement d'origine.
Lors de votre participation à une formation, vous êtes soumis au règlement intérieur disponible sur notre site www.bgfc.fr onglet « Nos formations – Documents utiles à télécharger ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à contacter nos services avant leur inscription afin d'envisager ensemble les éventuelles dispositions complémentaires à mettre en place pour assurer leur participation dans les meilleures conditions. (Cf. Charte de l'accueil des personnes en situation de handicap sur notre site internet)

ARTICLE 7 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'inscription, signifiée par écrit à BGFC par mail à bgfc@bgfc.fr / jgs@bgfc.fr qui accusera réception de la demande d'annulation :

- Jusqu'au 18 mai 2026 : 100 € seront retenus
- À partir du 19 mai 2026 : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les personnes qui ne se seront pas présentées à la formation, les conditions d'annulation seront appliquées. Tout stage commencé est dû en totalité. (Cf. les Conditions Générales de Vente disponibles sur notre site www.bgfc.fr onglet « Nos formation – Documents utiles à télécharger ».)

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS, LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

Pour BG FORMATION CONSEIL
Docteur Bernard GARRIGUES – Président

Pour l'établissement bénéficiaire
Le représentant
(Date, Cachet et signature)

Date :

